



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 décembre 2020**

Présents : Joëlle SANS, Myriam PATTEUX, Marie-Claude LATTEUX, Béatrice MAGNY, Marie VANDEMAELE,

Messieurs Christophe DE L'HAMAIDE, Hervé SINNAEVE, Jean-Marie SMET, Pascal DROUARD, Philippe BLOND, Luis JIMENEZ, Jérôme LAURETTE, Jérémy REYNAUD, Philippe GODALIER, Anthony FRUCHARD, Jeremy REYNAUD.

Absents Excusés / Marie-Jo Devergie (Pouvoir à Marie-Claude LATTEUX), Francine GALLAND(pouvoir à Jean Marie SMET), Nathalie MELLIER (pouvoir à Philippe GODALIER), Valérie DE L'HAMAIDE (pouvoir à Joëlle SANS)

Secrétaire : Mme Vandemaele Marie

Ouverture de la séance à 20h05 .

Le Conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 27 octobre 2020.

1- Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) relatives à la vérification et au contrôle des comptes et de la gestion de la CAB.

Monsieur le maire expose les principaux points du rapport.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette communication du rapport d'observations définitives de la CRC.

2- Fusion ADTO - SAO

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département(l'ADTO travaille sur le projet de construction de l'école).

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la fusion absorption de ADTO par SAO.

3 - RIFSEEP

le RIFSEEP est un nouveau régime indemnitaire qui a pour objectif de supprimer toutes les primes existantes afin de créer une “prime unique” . Cette nouvelle intégrée dans leur traitement est ainsi prise en compte pour les calculs de retraite.

Le Rifseep concerne tous les cadres d'emploi : filière Administrative, filière Technique, filière animation.

Les bénéficiaires sont les suivants: les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et partiel.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1er janvier pour les fonctionnaires ou agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)et / ou
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

4 - Travaux

4 - 1 Jardin du souvenir

Monsieur le Maire expose le projet de jardin du souvenir. Des devis sont en cours dans deux entreprises.

Le conseil municipal donne son accord pour les demandes de subvention.

4 - 2 Travaux de mise à niveau des armoires électriques.

Installation d'horloges astronomiques pour réduction des horaires d'éclairages et économies d'énergie. SE60 se charge du projet. Celui-ci sera subventionné à hauteur de 54%.

L'objectif est de baisser l'éclairage public, réduire la consommation et préserver l'environnement.

Il est proposé de décaler les horaires les matins/soirs et l'extinction complète de 23h30 à 5h30.

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces nouvelles dispositions.

4 - 3 - Travaux eaux pluviales

Reprise de 3 avaloirs et 2 grilles rue de Dieppe . ces travaux sont pris en charge par le service assainissement de l'Agglo, avec un fond de concours de 50 %

Le conseil municipal donne son accord pour ces travaux

4 - 4 Travaux de voirie à Courroy

Suite aux travaux d'adduction d'eau, La commune a complété l'élargissement du VC3.

1950€ de subvention sont disponibles à l'Agglo. Afin de toucher ces FDC, il est nécessaire de régulariser cette opération,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la régularisation.

4 - 5 Travaux PMR rue de Dieppe

Le département envisage de refaire courant 2021 le revêtement de la rue de Dieppe. En préparation de cette réfection de chaussée, il est nécessaire de 'mettre aux normes' (PMR) les divers passages piétons. Le conseil municipal donne son accord pour chiffrer les devis et demander les subventions pour ces travaux.

	devis	subv.	rest à charge
Jardin du souvenir	3780	2611	1119
SE60	5500	2970	2530
Eaux pluviales	7611	3806	3805
VC3	3900	1950	1950
Rue de Dieppe	27000	19440	7560

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces travaux.

5 - Délégations au pôle Jeunesse - indemnités

Monsieur le maire a pris des arrêtés donnant délégation aux conseillers municipaux en charge du pôle jeunesse, donc de la cantine, du périscolaire et de l'accueil des loisirs.

Les assemblées délibérantes ont l'obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres en début de mandature. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation des nouvelles assemblées. Tout au long de la mandature, l'assemblée délibérante peut revoir le régime indemnitaire de ses membres par une nouvelle délibération. (cf. articles L.2123-17 ; L.2123-20 ; L.2123-20-1 du CGCT).

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées. (L.2123-20-1-III du CGCT)

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Monsieur le maire propose pour les conseillers municipaux ayant reçu délégation :
une indemnité de 5,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. (pour info , 198, 35 € brut)

Maire	39,6 %
Adjointes	19,8 %
Délégués	5,1 %

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette indemnité pour les délégués.

6 - Convention d'occupation du domaine public

Le restaurant Chez Tony souhaite installer un distributeur à pizza rue de Dieppe, sur l'ancien emplacement du distributeur de cassettes vidéo.

Le conseil municipal demande un projet pour présenter les aspects esthétiques de la structure. Suite à la délibération du conseil, une convention sera rédigée. Cette occupation du domaine public pourra faire l'objet d'une redevance annuelle de 500 €.

7 - Autorisation donnée à Monsieur le maire de procéder au paiement de dépenses d'investissement en 2021 avant l'adoption du budget primitif

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au conseil municipal : - de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	15 000 x 25 %
Chapitre 21	120 210 x 25 %
Chapitre 23	42 877 x 25 %
total	44 522 €

La limite de 44 522 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Le conseil vote à l'unanimité cette autorisation.

8 - Autorisation pour demander des financements

Nous allons changer le camion , il nous faut pouvoir attendre les dotations qui sont versées en juillet, et le remboursement FCTVA qui peut arriver en septembre .

Un emprunt est à envisager car l'investissement sera nécessaire avant la réception des subventions.

9- Convention pour le passage en dématérialisation de l'état-civil

Signature d'un engagement de la commune pour la transmission des données d'état-civil à l'INSEE, dans le but de dématérialiser celui-ci.

Le conseil vote à l'unanimité l'autorisation de signature de cette convention .

10 - Questions diverses

La commission travaux s'est réunie pour le projet de l'école, l'ingénierie 60 a proposé une étude. Les retours des fabricants sont en attente.

La sécurité aux abords de l'école est en réflexion.

Application Intramuros sur smartphone, sera proposé aux habitants de la commune. Est-il possible de soumettre au budget l'achat d'un panneau lumineux pour diffusion de l'information?

Une boîte mail pour la commission communication sera diffusée aux élus et aux commerçants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Christophe de l'Hamaide.